Département du Pas-de-Calais Canton de DOUVRIN Commune de BILLY-BERCLAU



<u>DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2</u> <u>DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>

N°DEC23 .01.24.08

CONTRAT AVEC LA SOCIETE PMB SERVICES

RENOUVELLEMENT CONTRAT ANNUEL HEBERGEMENT DU LOGICIEL DE GESTION DES LIVRES EN BIBLIOTHEQUE -ACCES AU SERVICE CAS MUTUALISE SECURISATION DU CERTIFICAT

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le contrat annuel d'hébergement externalisé et assistance hotline du logiciel de gestion des livres à la bibliothèque auprès de la société PMB services – ZI de Mont sur Loir- Château sur Loir- 72500 MONTAVAL-SUR -LOIR comprenant l'ouverture d'un espace d'hébergement : installation , sécurisation et migration du progiciel en mode hébergé chez PMB services

CONSIDERANT la proposition de renouvellement dudit contrat du 06/02/2023 au 06/02/2024 complété d'une part d'un contrat annuel d'accès au service de CAS mutualisé qui permettra aux adhérents de la bibliothèque d'accéder aux ressources de la bibliothèque numérique de la médiathèque départementale directement depuis le portail de la Bibliothèque et d'autre part d'un coût annuel de sécurisation par certificat (sécurisation OPAC /portail en https sur un nom de domaine appartenant à PMB services

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: d'accepter la proposition de contrat et de signer celui- ci avec PMB Services, ZI de Mont sur Loir, 72500 MONTVAL-SUR-LOIR – SIRET 478 151 772 00033; dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2:

- de prendre en charge le coût du contrat annuel d' hébergement et assistance hotline du 06/02/2023 au 06/02/2024 d'un montant de 1 291 € € H.T.
- de prendre en charge le coût du **contrat annuel d'accès au service CAS** mutualisé pour accès aux ressources de la bibliothèque numérique du Département pour un montant de **258,20 € HT** et le coût annuel de **sécurisation** par certificat d'un montant de **20 ,66 € H.T**.

ARTICLE 3: que les sommes correspondant à ce contrat sont et seront prévues aux Budgets des années en cours et à venir

Le Service de Gestion Comptable de BETHUNE et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 24 janvier 2023 Steve BOSSART , Maire

62138 ×

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le: 27 (2) (2023 et publication ou notification le: 27 (2) (223

Le Maire

WE TO THE TOTAL PROPERTY OF THE PARTY OF THE